

Réf. | 2022 | 022

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
17 06 2022	27 06 2022	19	14	19

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juin, à 19h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, salle Georges Blanc, située 1 place de la Mairie à Fontenay- lès- Briis, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mmes, Séverine ARTUS, Catherine DUPONT, Emmanuelle DUVAL, Eléanore HENNOCQ, Gaëlle JOAO, Cécile MAINGONNAT et Anne-Rose NORDBERG

MM. Jérémie BRUNEL, Manuel CIPRES, Thierry DEGIVRY, Francis FRAPIER, Jean-Paul JACQUET, Thierry LAVAUD et Stéphane RABY

Absents ayant donné procuration à :

Marjorie DELANGUE a donné pouvoir à Jean-Paul JACQUET

Emmanuel GOBLET a donné pouvoir à Francis FRAPIER

Laurence JALABERT a donné pouvoir à Catherine DUPONT

Éric SCHMIDT a donné pouvoir à Thierry DEGIVRY

Géraldine MARCADÉ a donné pouvoir à Anne-Rose NORDBERG

Anne-Rose NORDBERG a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : URBANISME – RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-12 et L2121-13,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L151-2 et L151-5,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 mars 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant des modalités de concertation,

CONSIDÉRANT que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDÉRANT que le diagnostic du territoire de la commune et la démarche de concertation engagée ont permis de mettre en exergue des enjeux de la définition des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

CONSIDÉRANT que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du futur Plan Local d'Urbanisme s'articulent autour de 3 grands axes :

- Fontenay-lès-Briis, un environnement, des paysages, un patrimoine à protéger
- Fontenay-lès-Briis, un village, des hameaux, une qualité de vie du quotidien à conforter
- Fontenay-lès-Briis, un territoire inscrit pleinement dans les enjeux de demain

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20220622-2022_022_BIS-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

CONSIDERANT les éléments exposés dans le document support au **débat annexé à la présente délibération**,

APRES avoir débattu en Conseil municipal des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

PREND ACTE du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.


Le Maire
Thierry DEGIVRY

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20250408-DEL-2025-02-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2025